



Course à pied

Règlement particulier

La course « 3ème Roue Fertoise », est un événement organisé conjointement par l'association « le Tour de Foot » et la Jeunesse Sportive de la Ferté Gaucher cyclisme. Il s'agit d'une épreuve sportive en pleine nature ouverte aux coureuses et coureurs, licenciés ou non.

Les bénéfices de cette manifestation seront reversés à l'Association « Le Rire Médecin » qui a pour mission de procurer aux enfants hospitalisés des moments de jeu, de rêve et d'humour afin de les aider à surmonter leur maladie et ceci grâce à l'intervention de clowns formés par cette association.

Article 1 : parcours

Le parcours est tracé sur le circuit automobile.

Pour les seniors, juniors et masters, deux distances sont proposées : 10 km et 6 km.

Pour les cadets, la distance à parcourir est de 6 km.

Pour les minimes, la distance à parcourir est 4 km.

Le départ sera donné à 9 h 00 le dimanche 5 août 2018 au lieu du départ installé sur le circuit.

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

Article 2 : inscriptions

Tarif : 10 €

Tarif promotionnel : 8 € avant le 30 juin inclus

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés de la catégorie minimes à masters.

Les catégories d'âges sont :

- Minimes : 2003 et 2004
- Cadets : 2001 et 2002
- Juniors : 1999 et 2000
- Seniors : 1979 à 1998
- Masters : 1978 et avant

Ces inscriptions doivent être réalisées sur le site suivant : www.le-sportif.com

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Les coureurs ayant une licence FFA, FFTRI, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme ou un pass running en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical.

Les inscriptions seront closes le vendredi 3 août sur le site www.le-sportif.com mais resteront possibles sur place, jusqu'à 8h30.

Article 3 : dossards

Les dossards devront être retirés au stand retrait de dossards du 10 km le dimanche 5 août 2018 entre 7 h 00 et 8 h 30, à l'endroit désigné. Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire fixé par quatre épingles (merci de les prévoir) et ne doit pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Article 4 : chronométrage

Lors du retrait des dossards, une puce électronique permettant d'établir les classements, sera remise à chaque coureur.

Article 5 : organisation du départ

Les départs seront donnés en ligne, par catégorie.

Article 6 : classements et podiums

Une coupe sera remise au premier de chaque catégorie et une médaille aux 2èmes et au 3èmes de chaque catégorie.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 7 : assurances

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 8 : service médical

Le service médical sera assuré sur le circuit ainsi qu'à proximité de la ligne d'arrivée, dans le bâtiment prévu à cet effet.

Article 9 : ravitaillement

Un poste de ravitaillement est prévu sur le parcours.

Article 10 : nombre d'équipes

Afin de garantir un maximum de qualité à l'organisation, nous gardons la possibilité de limiter le nombre de participants. Les premiers inscrits seront, bien entendu, prioritaires.

Article 11 : collation

Une collation sera servie aux coureurs à l'arrivée.

Article 12 : circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Article 13 : cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 14 : acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.